

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2010

COMPTE RENDU

Le lundi 22 novembre 2010, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 12/11/2010 par Monsieur le Maire et qui a été affichée le même jour.

PRESENTS : Raymond CACAN, Maire, Pierre JAUBERTIE, Brigitte BAZINGETTE, Véronique DUFRAIX, Jean-Patrick CHARPENTIER, Bernard DELPRAT, adjoints, Pierre HENNINOT, Bernard COSTE, Christian BESSE, Jean-Bernard ANGELY, Marc VICTORION, Jean-Pierre AGRAFEIL, Renée BOUILLERE.

EXCUSES :

M. Gérard FAURE a donné procuration à M. Raymond CACAN
M. Michaël VIGIER a donné procuration à M. Pierre JAUBERTIE
M. René DUPUY a donné procuration à M. Jean-Bernard ANGELY

Absents : M. Thierry BOURLAND, Mme Marie-Christine LAUD, Mme Geneviève CHAMPAGNE

M. Pierre HENNINOT a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h34.

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal du 21 octobre 2010. Aucune observation étant formulée le compte rendu est adopté à l'unanimité.

M. le Maire souhaite que le compte rendu soit un document de travail et non une tribune électorale.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VERNOIS

Convention de mise à disposition prêt de matériel

M. le Maire rappelle que la commune met à disposition du matériel (épareuse, tracteurs, véhicules...) à la communauté de communes du pays verinois. En contre partie, cette dernière indemnise la commune en transmettant un état mensuel indiquant les montants forfaitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ACCEPTE que le montant forfaitaire indiqué dans la convention soit redéfini en document annexe par les services de la communauté de communes.

Extension des statuts

M. le Maire informe le conseil que le conseil communautaire lors de sa séance du 2 novembre 2010 a voté une extension des statuts :

- Au niveau de la compétence action de développement économique, un alinéa supplémentaire « agriculture durable : réflexion pour le développement d'une agriculture durable et l'approvisionnement de la restauration collective »,

- Au niveau de la compétence action sociale, un alinéa supplémentaire a été ajouté « création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles »,

- Au niveau de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, un mot a été ajouté « création, aménagement, entretien et **valorisation** des sentiers de randonnées et de leurs abords ».

M. Pierre HENNINOT s'inquiète de l'extension de la compétence au niveau de l'agriculture. Il se demande si elle ne va pas mettre en place un circuit court.

M. le Maire indique que cette extension a été faite seulement pour valider la participation de la chambre d'agriculture. C'est une réflexion et non une mise en place d'une structure.

M. Bernard DELPRAT précise que la communauté de communes n'a pas la compétence agricole, c'est une réflexion.

M. Christian BESSE s'inquiète de cette réflexion car il y a peut être une idée derrière.

M. Marc VICTORION précise que l'objectif est de faire fonctionner l'approvisionnement local. C'est une convention entre la communauté de communes et la chambre d'agriculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ACCEPTE la modification des statuts proposée.

COMPTABILITE

Recouvrement contentieux des taxes d'urbanisme

M. le Maire représente la demande de M. le receveur percepteur de Boulazac. Ce dernier explique qu'en cas de retard de paiement des taxes d'urbanisme des majorations sont appliquées. Il doit transmettre à la commune toutes demandes de remise gracieuse accompagnée d'une copie du dossier complet.

En raison du nombre croissant de dossiers à traiter et pour mettre à profit les moyens humains dont il dispose sur le recouvrement amiable, voir contentieux, du principal de ces taxes dont le montant est supérieur à 30 €, M. LACROIX demande l'accord de la municipalité pour admettre, automatiquement, en non valeur les petits reliquats inférieurs au seuil de 30€.

M. le Maire précise qu'il s'agit seulement des intérêts sur les majorations de ces taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, ACCEPTE d'admettre, automatiquement, en non valeur les petits reliquats inférieurs au seuil de 30 € concernant le recouvrement contentieux des taxes d'urbanisme.

Décision modificative N°01

M. le Maire expose qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits aux articles indiqués ci-dessous afin de procéder aux paiements des derniers achats d'investissements de 2010.

Chapitre	Articles	Désignation des articles	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
23	2315	Installation, matériel et outillage	- 6 372,42 €	
21	21571	Matériel roulant		+ 3 200,00 €
21	2181	Installations générales		+ 1 069,22 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles		+ 2 103,20 €
TOTAL			- 6 372,42 €	+ 6 372,42 €

Encaissement remboursement Groupama Assurances

M. le Maire informe le conseil municipal que Groupama Assurances a fait parvenir plusieurs chèques correspondant à des remboursements d'honoraires et un règlement de bris de glace le tout pour un montant de 2 993,79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents ACCEPTE d'encaisser ces remboursements d'un montant de 2 993,79 € (1 614,60 €; 450,00 € ; 820,80 € ; 108,39 €).

Montant des loyers 2011

Tableau carole

VOIRIE

Demande aliénation chemin rural La Fontaine

M. le Maire présente au conseil une demande d'aliénation de chemin rural.

Un administré souhaite acquérir une partie du chemin rural jouxtant sa propriété au lieu-dit « La Fontaine ».

M. le Maire précise que ce chemin dessert d'autres parcelles au dessus de leur propriété. Il y a un risque d'enclavement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents DECIDE de mettre ce dossier en suspens.

Projet achat de terrain

M. le Maire rappelle la proposition d'achat de terrain chemin du Château. Il précise que le service des Domaines n'a pas encore donné son estimation.

PERSONNEL COMMUNAL

L'avancement de grade est désormais déterminé sur la base d'un taux de promotion fixé, après avis du Comité Technique Paritaire, par le conseil municipal par rapport au nombre d'agents promouvables.

Le conseil doit donc fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade. Taux en %, entre 0 et 100.

M. le Maire propose de créer de nouveaux taux d'avancement de grade :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX (%)
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Rédacteur principal	Rédacteur chef	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents accepte de créer les taux d'avancement de grade comme indiqué ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- La région Aquitaine passera à la télé tout numérique le 29 mars 2011. M. le Maire demande que cette information soit diffusée dans le prochain bulletin municipal.

- M. le Maire indique que la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès du sénateur Claude BERIT-DEBAT, pour financer les travaux de la rue du 22 juin 1944, a été accordée pour un montant de 5 000€. Il précise qu'il a demandé une subvention au titre des amendes de police et un dossier a été déposé au Conseil général.

-M. le Maire demande au conseil quel type de mat il souhaite pour l'éclairage public place Jean Jaurès. Le conseil souhaite qu'une unité se fasse avec les autres mat. Attente d'une proposition financière.

- M. le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2011. Pour ce faire 4 agents recenseurs doivent être recrutés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de créer quatre emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur et charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

- M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer l'effacement du réseau aérien des points suivants, en concomitance avec les travaux d'assainissement :

- Chemin de Plaisance, Chemin des Mondos, Une partie de la route du Bugue, Une partie de l'avenue des anciens combattants.

Il rappelle qu'en vertu du transfert de la maîtrise d'ouvrage et l'entretien des installations d'éclairage public conclue avec le SDE de la Dordogne, ce dernier a vocation pour effectuer l'étude et la maîtrise d'ouvrage.

Pour permettre au syndicat de prendre en compte ce projet, il importe d'en effectuer la demande dès maintenant en vue d'une inscription à l'un des programmes annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents accepte le principe de cette opération détaillée ci-dessus.

-M. le Maire propose au conseil d'assister à des réunions :

*Une rencontre dédiée au développement de la langue occitane en Aquitaine le mercredi 24 novembre 2010

*une réunion sur le patrimoine culturel et culturel est proposée le 14 décembre 2010.

Le conseil charge M. René DUPUY d'y assister.

-Révision du PLUi : une réunion de travail des ateliers thématiques diagnostic aura lieu le 30 novembre 2010.

-M. Le Maire donne lecture d'un courrier de la Présidente de l'Union Familiale Bergeracoise concernant le montant de la prochaine taxe d'habitation. M. le Maire indique que la réflexion se fera au moment du budget.

-Le Téléthon 2010 aura lieu le 4 décembre 2010. Le comité organisateur demande de mettre une urne à disposition des dons éventuels quelques jours avant.

-M. Pierre JAUBERTIE informe le conseil qu'une proposition d'achat de véhicule a été faite auprès du Conseil Général (matériels réformés du Conseil Général mis à la vente). Un véhicule devrait être attribué à la commune.

M. le Maire précise que certains véhicules du parc automobile ont un certain âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents valide cet achat.

-M. Bernard DELPRAT rappelle que le contrat d'assurance incendie auprès de Groupama assurances avait été résilié à titre conservatoire. Une mise en concurrence a été réalisée.

Axa assurance : 6 669,00 € avec contenu garanti à hauteur de 100 000€

Groupama Assurances : 6 561,00 € au dommage réel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 14 voix pour et 2 contre décide de retenir la proposition de Groupama Assurances.

-M. le Maire présente au conseil le résultat de la consultation pour la rénovation de la grande salle de la mairie.

* Pour les menuiseries

Ets LARRINAGA : 11 326 €

Ets CHIMIRRI : 10 660 €

Ets DEFFIEUX : 14 507 €

Le conseil demande une nouvelle consultation pour de l'alu isolé.

*réfection du plafond

Le conseil entame une discussion pour savoir si ces travaux se réaliseront en régie ou avec une entreprise. Le conseil demande une nouvelle consultation.

*sonorisation

Atelier du son et de l'image : 24 000€

CGED : 940,59 €

Ets TRAPY : 1 343 € (matériel sans pose)

Le conseil attend la réception d'autres devis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H05.